

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR L'OCCUPATION DE LA PISTE D'ATHLETISME, LES TERRAINS DE FOOT ET HOCKEY OU LES AUTRES ESPACES EXTERIEURS

Nos installations sont multidisciplinaires :

1. Le locataire se voit octroyer par contrat l'utilisation partielle ou totale de la piste d'athlétisme, des terrains ou des espaces extérieurs selon une grille horaire couvrant la saison ou un temps déterminé. Cette utilisation couvre également les vestiaires et douches si nécessaire.
2. Le paiement des locations se fait dès réception de la facture anticipative et semestrielle. L'intérêt de retard est de 1% par mois - clause pénale 200 €
3. L'utilisation se fait sans aucune surveillance ni responsabilité du Centre Sportif et sans couverture d'assurance prise par celui-ci. Le locataire est seul et totalement responsable de tout événement pouvant se produire du chef de n'importe qui et de n'importe quoi et survenant à ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre. Le Centre Sportif décline toute responsabilité sauf dol ou faute lourde de sa part. Le locataire souscrita lui-même les assurances voulues et justifiera du paiement des primes. A cette fin, le locataire devra stipuler dans chaque contrat d'assurance qu'il souscrit un abandon de recours à l'égard du Centre Sportif. Le locataire utilisateur est également responsable de tous les actes de ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre, pouvant produire un dommage quelconque conformément aux articles 1382-1384 C.V.
4. Le locataire pénétrera dans les installations en passant par le bureau d'accueil pour y prendre, contre remise d'un gage, la clé des accès et vestiaires attribués. Un gage est réclamé par clé. Une clé de vestiaire collectif perdue sera facturée 100.00 € au locataire.
5. Le locataire veillera à ne pénétrer dans les installations qu'à l'heure prévue, surtout si d'autres clients les utilisent dans la période précédente. De même, le locataire veillera à quitter la piste d'athlétisme, les terrains ou espaces extérieurs à la fin de la prestation louée.
6. L'accès aux espaces extérieurs est réservé uniquement au locataire inscrit au planning.
7. Il est de l'intérêt de chaque utilisateur de préserver nos installations. C'est pourquoi le locataire veillera, lors d'occupation d'espace, à ne laisser pénétrer quiconque n'étant pas autorisé à utiliser les installations sportives ni aucun utilisateur indésirable ou ne faisant pas l'objet d'une réservation.
8. Il est interdit de laisser pénétrer les animaux domestiques dans l'enceinte du Centre Sportif. Cette règle vaut également pour les spectateurs, parents et amis des sportifs.
9. Il est strictement interdit de laisser jouer les enfants sur les matelas de réception et dans les bacs à sable.
10. Le locataire est responsable du maintien en bon état de l'espace sportif, des installations et du matériel durant les utilisations. Il doit faire les vérifications utiles avant chaque utilisation et signaler sur-le-champ, à l'accueil, par écrit, les constatations anormales. Sans ce faire, le locataire est présumé les avoir reçus en parfait état de fonctionnement. Toute disparition, tout dommage constaté durant et après l'utilisation, tomberont à charge du locataire au prix du remplacement ou remise en bon état.
11. Le locataire veillera à éviter tout gaspillage d'électricité et d'eau durant les utilisations des douches.
12. Le locataire veillera à ranger son matériel à la fin de chaque utilisation. Les buts mobiles doivent être déplacés à l'extérieur du garde-fou périphérique par les portes (et non JETES au-dessus des garde-fous périphériques). Les buts mobiles DOIVENT être attachés par paire.
13. Le locataire qui utilisera les buts disposera, sur la barre arrière, les poids de lestage prévus à cet effet. Arrêté royal du 28 mars 2001.

14. Le locataire veillera au comportement des personnes admises dans les lieux d'utilisation et du respect par elles des usages et bonnes mœurs qui conviennent. Il veillera à ce que les personnes soient munies de chaussures adéquates **PROPRES** pour pénétrer sur la surface de jeu. Pour la pratique du football et hockey, il est impératif de se munir de chaussures **SANS CRAMPONS**.
15. Le locataire veillera à interdire toute introduction dans l'espace sportif de verres ou bouteilles cassables.
16. Le locataire doit apporter sa pharmacie de premiers soins à chaque prestation. En cas d'accident, il faut immédiatement prévenir l'accueil au bâtiment central.
17. Le lancement du poids doit obligatoirement se faire dans la zone prévue pour cette discipline. Tout manquement à cette règle entraînera automatiquement l'expulsion définitive des installations. Le Centre Sportif décline en tous cas toute responsabilité quelconque en cas de non-respect de cette obligation.
18. Les lancers du javelot, disque et marteau sont formellement interdits.
19. Les protections des sauts en hauteur, en longueur et à la perche sont à remettre soigneusement à leur place après utilisation.
20. La réservation du terrain de football/hockey n'autorisera en rien les joueurs, les spectateurs, enfants et amis à utiliser les espaces de basket, volley ou athlétisme. Facturation supplémentaire : 25 € pour le locataire.
21. L'horaire d'occupation se limite strictement à la demande de réservation sans permettre aux joueurs, spectateurs, enfants, parents ou amis de jouer les « prolongations » pendant la douche et l'après-match des joueurs. Facturation supplémentaire : 25 € pour le locataire.
22. La présence de vélos n'est en aucun cas tolérée au-delà de la barrière en béton. Facturation supplémentaire : 15 € pour le locataire.
23. Aucun spectateur ne sera admis sur le bord du terrain. Seul le coach, le soigneur, les délégués et les joueurs de réserve peuvent y trouver leur place. Facturation supplémentaire : 25 € pour le locataire. Il est strictement interdit de fumer sur et aux abords des aires de jeu. Facturation supplémentaire : 25 € pour le locataire.
24. Le ramassage de débris par nos services implique des prestations supplémentaires. Facturation supplémentaire : 15 € par sac poubelle, pour le locataire.
25. Il est indispensable de verrouiller les accès après l'utilisation des installations. Facturation supplémentaire : 125 € pour le locataire.
26. Les clés d'accès doivent être déposées à l'accueil en fin de prestation. Facturation supplémentaire : 100 €/clé perdue pour le locataire.
27. Le locataire est responsable des clubs visiteurs et de leurs accompagnateurs. Ceci implique qu'il assume seul vis-à-vis du Centre Sportif toutes les infractions constatées dès l'enlèvement de la clef à l'accueil jusqu'à la fin de leur période de réservation.
28. Si après 3 facturations d'amende, aucun paiement n'a été effectué, le Centre Sportif se réserve le droit d'exclure l'entrée du locataire aux installations.
29. Voici la liste des personnes mandatées pour effectuer les contrôles à tout moment sur les espaces sportifs : Le Directeur, Le Comptable, Le Responsable Maintenance, La Responsable Planning, Les Caissières, Les Gardes du Soir et Le Concierge.
30. Le verbalisant signalera au locataire de l'espace sportif à ce moment-là, l'infraction qui a été commise.

LA DIRECTION